

PLAN de FILIERE BETTERAVE-SUCRE

Depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la fin des quotas, la filière betterave sucre structurée autour de l'AIBS rénovée, évolue désormais dans un contexte mondialisé en prise directe avec les marchés mondiaux.

La filière manifeste une véritable ambition en matière de compétitivité pour gagner des parts de marché en Europe et dans le monde et créer de la valeur en satisfaisant les attentes sociétales et les demandes des consommateurs.

Cette dynamique a besoin d'une stabilité plus affirmée du cadre règlementaire. A ce titre, les négociations commerciales européennes (MERCOSUR, CETA et autres accords bilatéraux) ainsi que les politiques européennes, Politique Agricole Commune, politique de développement des énergies renouvelables (biocarburants notamment) sont des éléments qui ont des incidences fortes sur la filière et qui sont susceptibles d'apporter des modifications substantielles dans son fonctionnement.

Le présent document a été établi après une large concertation, y compris avec les partenaires de la filière. Il est le reflet de notre volonté d'affronter un marché européen dérégulé et de conquérir des parts de marché à l'exportation en nous appuyant sur les compétences des femmes et des hommes qui composent notre filière, sur la recherche et l'innovation et sur la qualité et la diversification de nos produits.

Le Président de l'AIBS



Francis LESAFFRE

Sommaire

	Page
I. Les particularités de la filière	
1. Un environnement économique nouveau	3
2. Une adaptation à tous les niveaux	3
3. Des progrès conséquents en recherche et en efficacité énergétique	4
4. Une interprofession récemment réorganisée	5
5. Un corpus réglementaire spécifique	5
II. Vers une amélioration de la compétitivité et la création de valeur	
1. Le contexte nouveau de la fin des quotas	6
2. L'ambition d'une meilleure compétitivité pour gagner des marchés	7
3. Davantage de création de valeur	8
4. Une logistique qui progresse	10
5. Une meilleure cohérence des politiques publiques	11
III. Vers de meilleures réponses aux attentes sociétales	
1. La poursuite d'une transition écologique réussie	12
2. L'implication dans l'économie circulaire et la transition énergétique	14
3. L'émergence d'un sucre de betterave labellisé « bio »	16
4. Une plus grande transparence de nos métiers	17
5. Une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs : une posture de responsabilité	18
6. Une filière encore plus sécurisée	20
IV. Relations contractuelles	
1. Le point de vue des planteurs de betterave	21
2. Le point de vue des fabricants de sucre	23
V. Vers une concertation accrue avec les partenaires de la filière	24

Annexe

I. Les particularités de la filière

La France est le premier producteur betteravier européen, premier producteur européen de sucre et d'éthanol. 27 000 agriculteurs produisent sur 480 000 hectares en 2017 plus de 40 millions de tonnes de betteraves, à partir desquelles 5 groupes sucriers fabriquent plus de 5 millions de tonnes de sucre et 10 millions d'hectolitres d'alcool et bioéthanol.

Trois des fabricants de sucre transforment 95% de la production de betteraves, les deux premiers étant des coopératives qui absorbent 80% de cette production. Cette configuration conduit à être particulièrement prudent au regard du droit de la concurrence dans la mise au point d'une stratégie de filière.

L'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) souhaite attirer l'attention sur certains éléments de contexte actuel.

1. Un environnement économique nouveau

Le régime des quotas a pris fin avec la dernière campagne, en septembre 2017. Cette évolution, décidée par la dernière Réforme de la PAC en décembre 2013, conclut près de 50 ans d'une organisation de marchés basée sur la limitation de la production de sucre, ainsi que sur un prix minimum garanti de la betterave.

2. Une adaptation à tous les niveaux

La filière betterave-sucre française, qui occupe la première place européenne, a su déjà tirer parti de la réforme précédente de cette organisation de marchés en 2006 pour se restructurer et diversifier ses débouchés.

Dès les années 90, la filière a fait preuve d'une **stratégie offensive de consolidation et de rapprochements industriels et qui s'est poursuivie encore sur une période récente**. Tant sur le plan agricole qu'industriel, la filière affiche aujourd'hui un excellent niveau de performances, qui continue de se traduire par une stratégie volontariste de développement ou de renforcement de ses positions. Ces performances doivent lui permettre de tirer parti d'un marché européen mature, qui devient excédentaire et de poursuivre sa conquête des marchés extérieurs, dans un contexte de croissance

de la consommation de sucre mondiale. Les produits non destinés à l'alimentation humaine (valorisation de la pulpe, bioéthanol, chimie du végétal, industries de la levure, de la fermentation) constituent aussi des débouchés à conforter pour la filière betterave-sucre française.

Dans le cadre de la fin des quotas, et de la suppression de la limitation des exportations à 1,35 million de tonnes au niveau européen, et pour marquer la détermination des opérateurs français à y prendre toute leur place, **les emblavements de betteraves ont augmenté de 20% au printemps 2017.**

Les campagnes d'arrachage démarreront plus tôt et s'achèveront plus tard. La durée de fonctionnement des usines durant la campagne sera encore rallongée avec des coûts de production qui poursuivront leur optimisation.

3. Des progrès conséquents notamment en recherche, en efficacité énergétique, en sécurité sanitaire

Ce positionnement ambitieux de la filière betterave-sucre française a été rendu possible grâce aux efforts des agriculteurs planteurs de betteraves et des industriels sucriers. Les exemples sont nombreux.

Ainsi, en amont, la filière a investi dès 2012 avec plusieurs partenaires publics et privés dans **un programme ambitieux de recherche de 8 années – le programme Aker - visant à améliorer les rendements en betterave et la résistance contre les bioagresseurs**, en élargissant la variabilité génétique de la plante et en valorisant par croisement le matériel génétique obtenu. Les progrès accomplis sont d'ores et déjà extrêmement encourageants. Le gain en rendement potentiel pourrait atteindre à terme une croissance de 4% par an contre 2% environ actuellement.

Dans un autre registre, en aval, compte tenu de la part importante du coût de l'énergie dans la fabrication du sucre, des efforts particuliers ont été déployés, visant à substituer aux chaudières au charbon des chaudières à gaz. Au final, **la consommation d'énergie aura été réduite d'un tiers en 25 ans**. Ces investissements ont par ailleurs permis d'améliorer considérablement la performance environnementale des usines, notamment concernant la réduction des émissions de CO2.

Plus globalement c'est l'ensemble de la filière qui s'est structurée dans une approche de cycle de vie pour faire face aux défis énergétique et climatique et prendre toute sa place dans l'économie circulaire avec une gestion optimale de bio ressources et de l'eau.

La filière a fortement investi sur la sécurité sanitaire du produit sucre en développant notamment une traçabilité ambitieuse tout au long de la filière, y compris en investissant sur une sécurité renforcée de tout le process industriel.

4. Une interprofession récemment réorganisée

L'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) est l'interprofession de la filière betterave-sucre française. Elle regroupe la Confédération Générale des planteurs de Betterave (CGB), et les fabricants de sucre (Cristal Union, Lesaffre, Ouvré, Saint Louis Sucre et Tereos), ainsi que le Syndicat National des Fabricants de Sucre (SNFS).

L'AIBS telle qu'elle existe depuis fin 2016 résulte d'une réflexion commune menée avec les pouvoirs publics en 2015. Les membres de la filière ont alors décidé de procéder à **une rénovation profonde de l'interprofession**, rendue nécessaire par la suppression du régime des quotas sucriers fin septembre 2017.

Concomitamment, la filière a intensifié ses efforts visant à renforcer l'efficacité des organes interprofessionnels qui en font partie, dont l'AIBS a fixé les orientations stratégiques :

- **L'Institut Technique de la Betterave (ITB)**, en voie de qualification par l'Etat pour la troisième fois consécutive, doit accompagner la filière pour poursuivre l'augmentation des rendements tout en assurant la durabilité de la culture dans son environnement (exploitation et territoire),
- **Le Centre d'Etudes et de Documentation du Sucre (CEDUS)**, dont les missions sont l'information, la promotion et la documentation du produit sucre sous toutes ses formes vers de multiples cibles, doit faire face aux attaques de plus en plus nombreuses dont le sucre est l'objet. Le CEDUS doit décliner à bon escient une posture de responsabilité.

L'AIBS est l'enceinte où se **prépare, mais ne se décide pas, l'accord interprofessionnel** prévu à l'article 125, les annexes II et X du règlement OCM.

5. Un corpus réglementaire spécifique

[La filière betterave-sucre dispose d'un corpus réglementaire spécifique intégré dans l'OCM unique](#)

Le corpus réglementaire spécifique à la filière sucre existe depuis des décennies. Jusqu'en 2008, existait un règlement spécifique au sucre dans le cadre des règlements PAC. Depuis, ce corpus a été réduit et intégré au règlement OCM unique. Les exigences liées au régime des quotas se sont éteintes à la fin de la campagne 2016-2017.

Le règlement OCM unique prévoit que les conditions d'achat de la betterave (et de la canne à sucre), y compris les contrats de livraison conclus avant les ensemencements, sont régis par des accords interprofessionnels conclus entre sucriers et planteurs en conformité avec l'annexe X du règlement OCM unique. Ce corpus réglementaire spécifique prévoit des contrats obligatoires. En outre, un acte délégué est venu donner la possibilité de convenir de clauses de répartition de la valeur entre un sucrier et ses planteurs. L'accord interprofessionnel a été signé directement par la CGB, le SNFS et

tous les sucriers et non par l'AIBS. Il couvre les campagnes 2017/2018 à 2019/2020. Il est obligatoire de par la réglementation communautaire et n'a fait l'objet que d'une notification aux administrations compétentes par les fabricants de sucre. L'ensemble des points qui précèdent atteste de la bonne application des textes réglementaires européens par les acteurs de l'interprofession française.

Tout ceci témoigne d'une grande maturité de la filière française betterave-sucre pour se préparer à la fin des quotas. Face à ce nouveau contexte et pour répondre aux nouvelles attentes sociétales, la filière betterave-sucre propose un certain nombre d'actions et d'engagements volontaristes créant les conditions d'un plan de filière résolument tourné vers l'avenir.

D'ores et déjà, il nous semble important de souligner d'emblée que :

- La priorité de la filière betterave-sucre est de développer et valoriser durablement son potentiel agronomique et industriel ; cela passe par un niveau de rentabilité économique qui permette aux agriculteurs et aux industriels de générer suffisamment de revenus pour assurer leur pérennité et investir dans leur performance ;
- La filière betterave-sucre française doit ainsi être en mesure de conserver et renforcer sa place de premier producteur betteravier européen et de premier producteur européen de sucre et d'éthanol ;
- Pour y parvenir, la filière betterave-sucre française doit tirer profit de la fin des quotas pour renforcer ses exportations sur pays tiers.

L'exportation exige que la filière betterave-sucre soit compétitive : c'est donc sur ce point qu'elle compte continuer à porter tous ses efforts.

La filière a besoin de valoriser ses atouts en matière de compétitivité et de développer ses débouchés commerciaux avec les autres pays, ce qui présuppose : une gestion raisonnée de l'utilisation des produits de protection des plantes, la fin des accords commerciaux pénalisants pour la filière, un soutien aux biocarburants, un contrôle effectif des produits importés, et l'arrêt d'une stigmatisation excessive du sucre qui fait de ce dernier un bouc émissaire trop facile comme l'ont montré les discussions dans le cadre du PLFSS 2018.

II. Vers une amélioration de la compétitivité et la création de valeur

1. Le contexte nouveau de la fin des quotas

La production française 2017/2018 de sucre avoisinera 6 millions de tonnes, soit un peu moins de 3 millions de tonnes sur le marché français, dont 2 millions de tonnes de sucre alimentaire (avec une consommation de sucre stable en France depuis des années) et 0,9 millions de tonnes de sucre industriel, environ 2 millions de tonnes sur le marché européen et un peu plus de 1 million de tonnes

sur l'exportation à destination des pays tiers. C'est la conséquence de la forte hausse des surfaces, qui traduit la confiance de la filière en son avenir et d'un niveau de rendement élevé

Dans le contexte de la fin des quotas, les sucriers français chercheront à renforcer leurs parts de marché. La qualité de service et le prix seront déterminants. En ce qui concerne les exportations sur pays tiers, le niveau du prix mondial aura un fort impact sur l'équilibre de notre marché et les résultats des entreprises.

Concernant la compétition avec les l'isoglucose, il est difficile d'estimer le volume de sa production, qui était contingenté jusqu'à la suppression des quotas à 0,7 Mt contre 13,5 Mt pour le sucre, et donc son niveau de concurrence.

Les importations de sucre qui proviennent à l'heure actuelle principalement des PMA et des ACP, sont sans droit de douanes et sans limitation de volumes. Ce flux d'importations est complété par des sucres bénéficiant de droits de douanes réduits (de 11 à 98 €/t) dont une partie significative vient du Brésil, premier producteur et exportateur mondial. Les perspectives dressées par l'UE tablent sur une réduction des importations, du fait d'une production communautaire en hausse et d'une moindre attractivité du marché communautaire.

Par ailleurs, le dénigrement du sucre et l'accroissement de la fiscalité sur les produits contenant du sucre comme c'est le cas actuellement pour les boissons rafraîchissantes peuvent influencer négativement ces objectifs. Le sucre devient un bouc émissaire trop facile et les attaques médiatiques et législatives fortes sont injustes, alors que le CEDUS développe une posture de responsabilité.

2. L'ambition d'une meilleure compétitivité pour gagner des marchés

La libéralisation du secteur sucre doit permettre aux sucriers français d'exprimer toute leur compétitivité, grâce notamment à leur capacité, sans investissements massifs, d'allonger la durée de fonctionnement des usines durant la campagne sucrière. La France est en effet le pays qui bénéficie du plus grand potentiel de progression en termes de durée de campagne. Dès la campagne 2017/2018, elle a utilisé cette marge : la durée de campagne progressera de plus de 20 jours, soit une augmentation proche de 20 %.

- **Atteindre 130 jours de campagne est l'objectif que la filière se fixe**

L'objectif des producteurs français est de challenger leurs concurrents européens tant sur le territoire communautaire qu'à l'exportation.

- **L'objectif est de consolider la place de la France de 1er producteur européen de sucre de betterave**

Avec la fin des quotas, l'Union européenne va devenir exportatrice nette de sucre et on peut s'attendre à un resserrement de l'écart entre le prix communautaire et le prix mondial.

Le fabricant de sucre français optimisera ses ventes en couvrant le marché alimentaire français, puis les marchés alimentaires des pays de l'Union européenne déficitaires en sucre pour lesquels il a un coût logistique compétitif vis-à-vis de ses concurrents (Benelux, Allemagne). Le solde sera arbitré entre le non-alimentaire (levures, fermentation autre qu'alcoolique, l'alcool éthanol, nouveaux débouchés dans la chimie du végétal) et l'export. La consolidation des marchés pays tiers export et non alimentaires, pour lesquels l'aspect prix est essentiel, est un enjeu majeur.

La concurrence renforcée sur le marché européen devrait permettre une reconquête des marchés intérieurs détenus jusqu'alors par le secteur du raffinage à base de sucres bruts importés. La première campagne sans quota semble aussi confirmer cette tendance. Les importations de sucre en l'état de l'Union européenne devraient atteindre un niveau historiquement bas et se situer à un niveau proche de 1,5 MT, contre près de 2,7 MT la campagne précédente.

La compétitivité de la filière dans ce nouveau contexte nécessite aussi d'accroître celle de l'amont betteravier :

- **Poursuivre le gain du rendement betteravier (voir travaux de l'ITB et transition écologique)**
- **Réduire les charges à l'hectare : sur les différents postes qui vont des semis au machinisme en passant par une gestion optimisée des intrants ; si certaines charges sont quasiment incompressibles (semis, récolte), certaines peuvent être réduites**
- **Optimiser la gestion des contraintes techniques liées à l'allongement des campagnes (récolte, conservation)**

Améliorer la compétitivité des planteurs :

- *Bien choisir sa variété*
- *Réduire la densité de semis*
- *Faire un bilan azoté avec Azofert*
- *Eviter de traiter systématiquement*
- *Mieux gérer sa récolte*
- *Un gain potentiel jusqu'à 250 €/ha, soit un peu plus de 10% des charges proportionnelles*

La filière gagne d'autant en coût de production de la tonne de sucre.

La filière doit être compétitive pour assurer le développement des secteurs d'épicerie sucrée et leur compétitivité notamment à l'international.

3. Davantage de création de valeur

Le sucre est traditionnellement considéré comme une commodité. Si c'est encore vrai pour le marché export, ce n'est plus le cas pour le marché domestique, car sur ce dernier marché, la différenciation s'opère principalement par le respect de cahiers des charges de plus en plus précis et contraignants, par le service rendu, la praticité et l'attractivité des produits, sans compter l'innovation. Cette différenciation est porteuse de création de valeur.

La mise en avant du lien avec les territoires sur une base volontaire peut constituer une autre piste de meilleure valorisation.

Sur le sucre alimentaire, le « Bio » peut aussi apporter de la valorisation, à condition de segmenter le marché à bon escient (voir III 3).

- **L'AIBS expertisera la production d'un sucre bio créateur de valeur avec l'ITB et l'Agence Bio.**

Sur les valorisations non alimentaires, il est indispensable de maintenir la filière bioéthanol (la France est leader en Europe sur le marché et doit le rester), en continuant une fiscalité incitative et une croissance des objectifs quantitatifs, notamment à travers la TGAP, qui sécurisent les investissements réalisés pour les biocarburants de première génération (1 milliard d'Euros) et les emplois (8 900), tout en étant bénéfique pour l'environnement (la production française équivaut à 500 000 voitures sans émission de CO₂).

En effet, le développement du marché du bioéthanol en France aura permis d'éviter l'attrition des surfaces consacrées à la betterave et du volume de production de sucre à laquelle conduisait la réforme de l'OCM sucre de 2006 qui a réduit les quotas de 5 millions de tonnes pour l'ensemble de l'Europe.

Mais l'Union européenne doit maintenir une cohérence et une continuité dans sa politique concernant les énergies renouvelables et plus particulièrement les biocarburants. Les investissements consentis par les opérateurs de la filière ne doivent pas être remis en question par le développement des seuls biocarburants de deuxième génération. A la suite de la décision prise en 2015 de plafonner les biocarburants issus de plantes alimentaires (dits de première génération) à 7%, en dessous de l'objectif fixé en 2009 de 10 % d'énergie renouvelable, la proposition de la Commission de réduire le plafond pour les biocarburants de 1^{ère} génération à 3,8 % en 2030, si elle était retenue, affaiblirait la compétitivité du secteur sucrier européen et plus particulièrement français.

Si la production, au niveau de l'Union européenne, est de $\frac{2}{3}$ base céréales et $\frac{1}{3}$ base substrats sucriers, cette proportion est de 50/50 en France. La France, à elle seule, représente plus de 50% des productions communautaires d'alcool et d'éthanol issues de substrats sucriers. Le débouché biocarburants de première génération est donc indispensable à la compétitivité du secteur sucre français et doit être maintenu après 2020. La production d'éthanol issue des sucres non extractibles doit pouvoir être comptabilisée au-delà du plafond de 7%.

Au moment où le secteur sucrier européen retrouve un accès libre au marché mondial, l'Union européenne ne peut l'affaiblir face à son principal concurrent, le Brésil, car à l'inverse, le Brésil a pris toute une série de mesures récemment, pour renforcer son pôle éthanol carburant (avantage fiscal sur l'éthanol; droits de douane à l'importation augmentés de 20 %; nouveau plan éthanol « Renovabio » avec l'ambition de doubler la production d'éthanol carburant pour atteindre le niveau des Etats-Unis).

C'est bien la concomitance des deux piliers (alimentaire et non alimentaire) qui renforce l'efficacité de la filière et qui permet donc de créer de la valeur en son sein.

- L'AIBS soutient le SNPAA et la CGB dans leurs propositions relatives aux adaptations nécessaires de la directive RED II (objectif d'incorporation de 15% dans les transports, maintien du plafond actuel de 7%, renforcement de l'économie circulaire pour les produits issus de la valorisation des résidus de la production alimentaire) d'une part, et dans ses propositions concernant l'application de la fiscalité nationale (notamment TGAP) afin d'éviter l'éviction de l'éthanol du marché au profit des produits issus de l'huile de palme, d'autre part.

Les agriculteurs souhaitent soutenir la génération d'énergie à la ferme en particulier par le développement de la méthanisation.

La filière valorise également tous les coproduits issus de la betterave, les pulpes et les mélasses essentiellement.

- Engagement de la filière (fabricants de sucre et SICA de planteurs) à rechercher une meilleure valorisation du débouché des pulpes à travers la diversification des débouchés (productions animales, méthanisation, énergie, export).
- Les fabricants de sucre s'engagent à développer les usages non alimentaires de la betterave en mettant en place des projets dans le domaine de la chimie du végétal.

La filière s'efforcera de garantir une offre de sucre permettant aux industries de 2^{ème} transformation la sécurité et la fluidité de leurs volumes d'approvisionnements (quel que soit le niveau de la production). Les industries de l'épicerie sucrée sont des industries à forte valeur ajoutée.

4. Une logistique qui progresse

Dans ce nouveau contexte, pour le marché intérieur de l'Union européenne et le grand export, la logistique aval devient un facteur déterminant.

Ceci suppose que les capacités logistiques soient à la hauteur, tant en fret ferroviaire que fluvial. La qualité et la disponibilité des frets ferroviaires et fluviaux vers les ports d'exportation doivent être améliorées (sillons disponibles en campagne et respect de ces derniers). En ce qui concerne le ferroviaire, la qualité de service de la SNCF n'est pas au rendez-vous.

Il est important, également, que les mesures touchant aux transports routiers et à la taxation des carburants soient harmonisées au niveau européen, et plus particulièrement avec les concurrents directs de la filière française.

- Importance du projet canal Seine – Nord pour l'utilisation du fluvial en multimodal
- Nécessité de maintenir le réseau capillaire ferroviaire et programmer avec la SNCF des réunions de concertation pour améliorer la qualité de service du fret ferroviaire.

5. Une meilleure cohérence des politiques publiques

S'agissant des négociations commerciales que mène l'UE, celle-ci doit cesser de faire des concessions dans le secteur du sucre et de l'éthanol avec la mise en œuvre de contingents tarifaires à droits nuls ou réduits.

Par exemple, la proposition actuelle de la Commission d'ouvrir 10 % de son marché alcool/éthanol au Brésil, principal compétiteur de l'Union européenne, pénalisera comparativement plus l'industrie française que ses compétiteurs européens allemands ou du Benelux (moins impliqués dans la production d'éthanol de betterave), et renforcera l'industrie brésilienne.

La France doit également s'opposer à toute concession de dernière minute sur le sucre dans le cadre de la négociation UE/Mercosur.

- **Arrêt de l'utilisation du sucre comme monnaie d'échange dans le cadre des accords de libre-échange : en particulier maintien du droit de 98 € à la tonne de sucre pour les importations venant du Brésil.**

Dans le cadre des négociations d'accords de libre-échange, la filière prendra en compte les zones cibles des industries de 2^{ème} transformation, à forte valeur ajoutée. Leur potentiel dans les pays émergents est important et elles veulent saisir les opportunités sur les marchés tiers concernés.

S'agissant, enfin, du Brexit, il faut rappeler que la France est exportatrice nette de sucre et d'alcool/éthanol vers le Royaume-Uni. Les conditions de l'accord commercial futur entre l'UE à 27 et ce pays impacteront nos débouchés. Il en sera de même des conditions de partage entre l'UE à 27 et le Royaume-Uni des concessions (contingents tarifaires d'importation) qu'a octroyées l'UE à 28 dans le cadre de l'OMC ou de négociations commerciales bilatérales. Le Royaume-Uni doit prendre sa pleine part de ces contingents.

Il est par ailleurs indispensable que la politique énergétique européenne et les dispositifs nationaux mis en place pour atteindre les objectifs ambitieux, qui s'imposent aux États-Membres, confèrent aux biocarburants toute la place nécessaire pour d'une part, l'atteinte de ces objectifs et pour, d'autre part, conforter la filière française du bioéthanol sur des débouchés plus conformes aux capacités de production installées à grand frais : le bioéthanol produit à partir de mélasse (sucre non extractible) doit pouvoir être comptabilisé au-delà du plafond de 7% qui ne concerne que le bioéthanol issu directement de plantes alimentaires, car l'enjeu est de taille, plus de 100 millions d'euros.

C'est à ce prix que le bioéthanol participera à l'ambition affichée dans ce plan filière pour la filière betterave-sucre.

III. Vers de meilleures réponses aux attentes sociales

1. La poursuite d'une transition écologique réussie

La transition écologique est concrète depuis longtemps dans la production de betteraves industrielles, avec des améliorations constantes et des remises en cause permanentes des pratiques et des itinéraires techniques, conjuguant productivité, économie, écologie et pérennité des exploitations agricoles, qui ont conduit à des efforts importants réalisés par l'amont de la filière pour réduire de façon très significative les intrants. Ainsi, en 30 ans, on a pu observer des baisses de 50% des apports en azote minéral, de 70% des apports en fertilisants potassiques. Dans le même temps, les rendements augmentaient de plus de 40%, réduisant d'autant les quantités d'intrants rapportées au sucre produit.

SITE : Enquête annuelle sur les pratiques agricoles des betteraviers français conduite par l'ITB :

- Des indicateurs
- Bilan 30 ans en annexe

L'augmentation des rendements est en effet un facteur crucial de la quadruple performance, à considérer sur la filière dans son entièreté, qu'il convient de réaffirmer :

- Elle permet de réduire l'usage des produits de protection des plantes rapportés à la tonne de sucre produite (ex : même surface à désherber pour plus de sucre) ;
- Elle contribue à la meilleure rentabilité économique pour le planteur et grâce à des rendements réguliers sécurise son revenu ;
- Elle optimise la valorisation des terroirs agricoles : +30% de sucre en plus en 2016 qu'en 2000 pour une surface équivalente ;
- Elle permet d'optimiser la production autour des usines et donc de réduire l'impact écologique du transport.

La sélection variétale permet un gain annuel de 1,8% des rendements depuis 15 ans. Aker (voir encadré) permettra d'accélérer le rythme de sélection tout en améliorant la réactivité face à l'apparition de besoins émergeant (nouvelles maladies, nouveaux parasites, stress abiotiques liés au changement climatique).

Aker : Programme investissement d'avenir 2012-2020

- 1) Identifier des allèles pour créer de nouvelles variétés à haut potentiel
- 2) Développer de nouvelles méthodes de sélection et de phénotypage

→ Doubler le rythme de progrès annuel de rendement sucre / ha

→ Développer des variétés résistantes aux bioagresseurs et au stress abiotique

➤ **Optimiser et réduire les intrants via la poursuite de nos travaux actuels :**

- Aller plus loin encore dans le raisonnement de la culture :
 - modéliser les maladies foliaires et mettre en place un Outil d'Aide à la Décision (OAD) de déclenchement de la protection fongicide à horizon 2019 ;
 - dans la ligne du plan Ecophyto, mettre en place 4 fiches CEPP dès 2018 ;
- Améliorer l'efficacité des intrants :
 - Développer un outil de calcul du reliquat azoté accessible à tous les planteurs d'ici 2020 de façon à poursuivre l'optimisation de l'apport en azote minéral ;
 - développer des ressources minérales alternatives (azote, potasse...) : plantes de service et légumineuses, valorisation des effluents agro-industriels (voir économie circulaire infra) ;
 - optimiser la gestion de l'eau grâce à l'OAD IRRIBET
- Continuer d'orienter la sélection variétale en combinant transition écologique et amélioration de la productivité: progrès de rendement soutenu, amélioration des résistances variétales, amélioration des résistances aux stress abiotiques (hydrique notamment, en lien avec le changement climatique).
- Désherbage combiné : passer de 3% aujourd'hui des surfaces betteravières concernées à 20% en 2025.

Les Néonicotinoïdes constituent aujourd'hui la meilleure solution pour lutter contre la jaunisse virale de la betterave :

- ils ciblent uniquement les insectes piqueurs suceurs vecteurs des virus,
- l'exposition des insectes pollinisateurs via la betterave – plante qui ne fleurit pas, ou via la culture qui suit, est négligeable.

→ L'ITB a répondu à l'Appel d'offre Ecophyto visant à produire sans les NNI à l'horizon 2023.

➤ **Réduire les intrants via des techniques de rupture innovantes :**

- Développer de nouvelles variétés, dans la poursuite d'Aker dont les applications seront mises en œuvre à échéance 2023 :
 - pour lutter durablement contre les bioagresseurs grâce au développement et à l'amplification de résistances,
 - pour gérer les stress abiotiques,
 - pour poursuivre l'amélioration de la capacité de production de la betterave (photosynthèse, cycle de culture).
- Développer des techniques de biocontrôle (engagement dans le consortium Biocontrôle en 2018).
- Développer et promouvoir une agriculture de précision grâce à l'utilisation des technologies du numérique, des capteurs et des robots.

- **Réduire les intrants via la protection intégrée à l'échelle du système de cultures :**
 - SYPPRE, projet à horizon 2025, fédère les instituts végétaux français pour développer l'agriculture de demain au travers d'une refonte des systèmes de culture en proposant des rotations culturales multi-espèces sur plusieurs années.
- **Optimiser les intrants via un programme efficient et vérifié de transfert des innovations dans la filière :**
 - Renouveler et adapter la communication sur la base de diagnostics (enquête SITE de l'ITB,) pour une meilleure appropriation des techniques.
 - Traquer l'innovation chez les agriculteurs
 - Renforcer l'accompagnement pour l'innovation
- **Atteindre 100 % des planteurs de betteraves engagés dans une démarche de durabilité avec leurs fabricants à l'horizon 2020 (voir infra démarches RSE). Ce programme sera mené à bien grâce à la dynamique scientifique et technique de notre filière.**

La filière betteravière s'engage derrière la FNSEA et 40 partenaires dans une trajectoire de progrès pour la protection des plantes. Son objectif est de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits de protection des plantes. Sa contribution sera d'informer et de diffuser les pratiques améliorantes, et de s'assurer de la juste appréhension par les planteurs.

2. L'implication dans l'économie circulaire et la transition énergétique

Le cycle de production du sucre s'inscrit totalement dans le cadre de l'économie circulaire avec une optimisation de la gestion de l'eau

L'importance de l'eau dans l'industrie sucrière résulte du fait que la matière première (betterave sucrière) est composée de 77% d'eau pour environ 18 à 19% de saccharose en moyenne. Le process sucrier consiste à extraire le sucre et les autres éléments d'intérêt de la betterave par séparations successives, notamment de toute cette eau. Une sucrerie qui travaille 20 000 t de betteraves par jour durant une campagne de 110 jours produit chaque année environ 300 000 t de sucre, 400 000 t de pulpes, 60 000 t de mélasse... et 1,7 millions de m³ d'eau. On voit que, en volume, l'eau est de loin la première production d'une sucrerie ! Cette production fait l'objet de toutes nos attentions, à commencer par la capacité de la stocker comme un bien précieux pour atteindre le zéro prélèvement. Il ne s'agit pas de simplement s'en débarrasser mais de la valoriser dans une logique d'économie circulaire remettant à disposition des cultures, de la terre, des éléments fertilisants et de l'eau (« Fertirrigation »).

L'eau contenue dans les betteraves est recyclée plusieurs fois : elle sert à transporter puis laver les betteraves, à extraire le sucre, à alimenter les chaudières pour produire la vapeur, à démarrer les installations en début de campagne, à les refroidir et les nettoyer en fin de campagne. Elle peut aussi

être recyclée dans un autre process, comme la production d'éthanol ... Elle est plusieurs fois recyclée, réduisant au minimum voire à zéro l'apport d'eau neuve issue de forages. On ne parle pas d'eau mais bel et bien d'eaux, quand il s'agit de ses usages en sucrerie :

- L'eau condensée extraite du jus sucré au cours de l'évaporation est recyclée à différentes étapes du process sucrier (extraction du sucre, ...). Elle est aussi directement utilisée en irrigation. Traitée par ultrafiltration et osmose inverse, elle peut encore alimenter les chaudières pour la production de vapeur.

- L'eau de transport et de lavage des betteraves décantée, c'est-à-dire partiellement débarrassée de sa charge en terre est à nouveau réutilisée pour le transport et le lavage des betteraves.

- La fraction chargée en terre est directement retournée aux parcelles agricoles par un épandage permettant de leur restituer de la terre, de l'eau et des éléments fertilisants exportés par la betterave.

En effet, l'épandage de l'effluent est une pratique agroécologique qui permet de restituer les éléments fertilisants aux parcelles agricoles, de lutter contre l'érosion en restituant au milieu naturel la terre prélevée au moment de l'arrachage des betteraves et de contribuer à la bonne gestion de la ressource en eau. Ces recyclages d'eau permettent la préservation de la ressource, certaines sucreries ayant atteint zéro prélèvement dans les forages.

Le cycle de production betterave/sucre s'inscrit ainsi dans le cadre de l'économie circulaire.

- **La reconnaissance de l'épandage comme l'une des pratiques de référence dans le cadre du BREF ¹.**

[La réduction drastique des consommations énergétiques permet d'inscrire la production de sucre dans la transition énergétique.](#)

Pour extraire un produit sec (sucre : 0,04% d'eau) d'une racine humide (77% d'eau) et le séparer des autres constituants (fibres...), l'énergie nécessaire représente le second poste de coût de la filière sucrière. La cogénération fournit la vapeur et l'électricité nécessaires, utilisant plus de 90% de l'énergie du combustible employé. Evaporation multiples effets et recyclages permettent d'utiliser 5 à 6 fois un même kWh de vapeur.

Les sucreries ont drastiquement réduit leurs consommations énergétiques par des investissements majeurs dans le remplacement et/ou à l'optimisation des centrales de cogénération des sucreries qui assurent la production simultanée de vapeur et d'électricité nécessaires au procédés sucriers (la consommation d'énergie a été réduite d'un tiers en 25 ans).

Elles sont en recherche permanente d'amélioration de l'efficacité énergétique, mais aussi du recours à une énergie moins polluante par la substitution du charbon par le gaz naturel et, lorsque c'est possible, par l'investissement dans des chaudières ou des méthaniseurs biomasse. On peut regretter que certains pays sucriers de l'Union Européenne, puissent poursuivre le développement d'énergie fossile, en dérogation aux exigences d'émissions, par l'utilisation de « combustibles solides produits dans le pays »¹, mettant ainsi la filière dans une situation de distorsion de concurrence.

¹ Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, article 31.

Le remplacement, dans un certain nombre de sucreries, de chaudières à charbon par des chaudières au gaz permet de réduire les rejets dans l'atmosphère, et de se conformer ainsi plus aisément aux valeurs limites d'émissions.

- **Poursuite de la diminution des consommations énergétiques de 10 % pour atteindre dans les 5 ans l'objectif de 160 kWh/tonne de betteraves.**

La révision de la directive ETS ne doit pas générer de nouvelles contraintes non compensées pour les producteurs de l'Union européenne, vis-à-vis des compétiteurs mondiaux, notamment le Brésil.

Les coproduits (pulpes et mélasses) sont totalement valorisés, soit dans le circuit de l'alimentation animale, soit dans les secteurs levurier ou alcoolier.

Réduction du gaspillage

Au niveau du process industriel, l'industrie sucrière procède à la transformation d'une matière première agricole. Les sucreries sont des unités d'extraction dont l'objectif est de ne rien perdre de ce qui est extractible. Le sucre qui ne peut pas être extrait est valorisé par la vente des produits (sirops, mélasses...) et par la distillation (production d'alcools).

Pour ce qui est du sucre alimentaire, celui-ci n'est pas un produit périssable et ne dispose pas de DLUO (produit sec à plus de 99 %).

Le gaspillage direct du sucre à la consommation est relativement limité grâce notamment à la diminution des grammages (taille des morceaux de sucre notamment). Il peut être par contre plus important pour les produits contenant du sucre.

La réduction du poids des paquets pourrait aussi être une piste à explorer.

3. L'émergence d'un sucre de betterave labellisé « bio »

La question du sucre biologique est pertinente, compte tenu des attentes sociétales : sa production est en ligne avec les actions entreprises par la filière dans le cadre de la transition écologique, et elle répond à la demande d'un segment de marché (l'International Sugar Organisation estimait en 2014 la consommation mondiale de sucre bio à un peu plus de 300 000 tonnes dont 140 000 tonnes environ pour l'Europe). A noter qu'un tel segment de marché est déjà rendu disponible par les fabricants de sucre français avec du sucre de canne bio provenant en particulier du Brésil et du Paraguay.

L'indication de l'origine nationale, qui pourrait constituer une montée en gamme qualitative, est du ressort des politiques commerciales des entreprises. Sa généralisation, pour un produit homogène dont la qualité n'est pas liée à l'origine, pourrait entraver nos exportations (soit 2/3 de la production)

La production de sucre de betterave biologique suppose la production de betteraves répondant à des cahiers des charges adaptés, dont l'élaboration devra se faire en étroite collaboration avec l'Institut Technique de la Betterave, pour l'identification des conséquences, notamment sur les rendements. L'AIBS se rapprochera de l'Agence Bio pour examiner dans quelles conditions le process sucrier est compatible avec la notion de « bio ».

Les enjeux liés au désherbage mécanique et à la protection du feuillage sans produits phytosanitaires sont au cœur de la réflexion tandis qu'il convient d'obtenir un rendement suffisant, pour rendre le prix du sucre bio acceptable pour les seconds transformateurs ou le consommateur de sucre de bouche. Si l'ensemble des producteurs européens apportent sur le marché simultanément de grande quantité de sucre « bio », l'impact sur la prime actuelle pour cette qualité doit être évalué, afin de ne pas pénaliser les agriculteurs qui se seront engagés dans cette voie.

Dans ce contexte il est prématuré de fixer des objectifs chiffrés de part de production bio dans le secteur du sucre. Mais un calendrier de mise en place d'expérimentation agronomique est déjà établi sur les 3 prochaines années au niveau de l'ITB.

4. Une plus grande transparence de nos métiers

La filière est déjà très impliquée dans des démarches RSE

La performance sociétale passe par la valorisation de la démarche RSE, en grande partie impulsée par les clients « grands comptes » des sucriers. En effet, face aux demandes sociétales, les clients de la seconde transformation ont demandé à leurs fournisseurs sucriers de renforcer les démarches concernant la sécurité alimentaire, l'empreinte environnementale (carbone, eau, biodiversité ...) et la traçabilité des productions.

En réponse, les entreprises sucrières ont développé une politique portant sur la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). De ce fait pour le marché alimentaire de l'UE, le sucre ne peut plus être considéré comme une commodité. Il le demeure toutefois à l'exportation vers les pays tiers, puisqu'il est difficile de tirer avantage de ces certifications sur le marché mondial.

La démarche RSE des entreprises comprend l'ensemble des certifications touchant à la sécurité alimentaire (ISO 22000, FSSC, IFS...) et notamment à la problématique de la traçabilité des produits. Dans le cadre de ces certifications ou de contrôles de la DGCCRF, des exercices sont simulés plusieurs fois par an pour tester l'efficacité de ces procédures en cas de crise. Cette traçabilité génère des contraintes en matière de procédés de fabrication et de logistique, afin d'assurer le suivi des lots. Les entreprises investissent dans la formation du personnel pour améliorer de façon continue l'approche sécurité alimentaire des productions. Cette démarche RSE inclut aussi l'amont agricole avec une démarche commune à différents acteurs sucriers européens au travers par exemple de la plateforme SAI (Sustainable Agriculture Initiative).

Au plan industriel, des logiques d'écologie industrielle ont été développées, en partenariat avec d'autres partenaires (ferme expérimentale, centre de recherche, centre d'enseignement et complexe industriel, ...).

Un volet « ressources humaines » est également intégré, par exemple la prise en compte du handicap au sein de l'entreprise, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations et le respect des conventions OIT (référentiel SMETA).

La formation, avec le transfert du savoir au sein de l'entreprise, est au cœur de la stratégie de développement des entreprises. Il est nécessaire, par exemple, de maintenir des formations techniques qualifiées répondant aux besoins des entreprises de première transformation (chaudronnerie, ...).

Plus globalement, l'ensemble de la filière au niveau européen s'est engagé dans un « EU Beet sugar sustainability partnership », dont l'objet est de promouvoir et faciliter l'extension des bonnes pratiques culturelles, industrielles, sociales et environnementales dans le secteur.

UE sustainability partnership :

www.sustainablebeet.eu

La RSE, comme on vient de le voir précédemment, est donc une préoccupation forte pour la filière et qui s'y est résolument engagée.

- **L'AIBS examinera la façon dont elle pourra améliorer sa communication en la matière.**

Elle demeure néanmoins très vigilante en ce qui concerne l'affichage environnemental, où la qualité et la dénomination des produits, notamment en matière de production de bio, doivent être confortées par un socle minimum d'exigences ou d'obligations qui doivent s'imposer à l'ensemble des productions, qu'elles soient européennes, ou qu'il s'agisse des importations en provenance des pays tiers. Toute distorsion risquerait de fausser la concurrence entre les acteurs mais aussi de créer des situations trompeuses pour les consommateurs.

5. Une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs : une posture de responsabilité

Le CEDUS, qui regroupe la Confédération Générale des planteurs de Betteraves, le Syndicat National des Fabricants de Sucre, et le groupe Tereos, a décidé d'adopter une posture de responsabilité qui l'habilite à communiquer autour du principe d'équilibre de consommation.

Cette posture de responsabilité est très forte pour l'ensemble des membres du CEDUS et traduit une volonté de prise en compte des attentes sociales des consommateurs.

C'est une évolution pour le CEDUS, ses membres et l'interprofession dans son ensemble.

En effet, le CEDUS est conscient des enjeux de santé publique liés à un excès de consommation de sucre. Il rappelle toutefois que, sur la base des données issues du FIRS puis de FAM, les livraisons de sucre alimentaire sur le marché français sont stables depuis 50 ans. Il rappelle également que, selon le CREDOC en l'ANSES, qui disposent d'informations remontant à la fin des années 90, la consommation de sucre est également stable. Le sucre n'est ainsi pas le bon marqueur de l'obésité, qui est multifactorielle

Fort de cette nouvelle posture de responsabilité, le CEDUS a notamment suggéré un barème alternatif sur la modulation des taux de sucre ajoutés dans les boissons sucrées, dans les débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018.

En revanche, dans le cadre de ce même débat, le CEDUS a refusé la distorsion de fiscalité avec les édulcorants intenses de synthèse et considéré que le fait de privilégier indûment les produits chimiques importés au détriment du sucre naturel d'origine végétale non seulement ne poursuivait pas l'objectif de santé publique que le Gouvernement recherche, mais aura en plus un impact agricole grave sur les producteurs du sucre français, compte tenu du contexte très sensible de la fin des quotas sucriers. Le CEDUS revendique une égalité de traitement fiscal entre sucres et édulcorants de synthèse et regrette que la refonte de la taxe sur les boissons sucrées favorise des produits non naturels.

Cette hausse de fiscalité (qui va augmenter sensiblement la fiscalité des boissons contenant du sucre) a profondément déconcerté notre secteur. Elle est apparue comme un très mauvais signal envoyé aux industriels et aux agriculteurs, qui doivent en cette année de libéralisation, réussir cette transition historique et faire face à une concurrence européenne importante (par des acteurs économiques, qui ne seront pas eux soumis à cette pression fiscale). Nous avons en effet été très surpris que les réflexions sur la fiscalité auxquelles nous souhaitons pourtant être associés se concrétisent l'année où le secteur betterave – canne - sucre a le plus besoin de soutien politique.

Ainsi, compte tenu de l'important travail de repositionnement réalisé au cours des derniers mois et de la posture de responsabilité qu'il s'engage à promouvoir, notre secteur demande des engagements parallèles de la part des pouvoirs publics sur :

Une stabilité fiscale, et un engagement ferme sur le fait qu'il n'y ait pas de future hausse du barème fiscal dans les années à venir, qui seront pour nous très difficiles sur le plan économique.

L'absence de création d'une fiscalité particulière sur le sucre, au travers d'une « taxe sucre », qui viendrait fortement pénaliser l'ensemble de la filière. Le secteur refuse toute fiscalité punitive.

Le refus de la stigmatisation et une position très ferme sur la question de l'addiction.

Le CEDUS s'est donc engagé dans une posture constructive et de dialogue avec les consommateurs, les utilisateurs et les pouvoirs publics.

Pour autant, le CEDUS garde pour mission de défendre la réputation du sucre de manière durable, et son objectif est de rétablir la vérité sur l'origine naturelle et végétale du produit.

Le sucre ne doit pas être stigmatisé et les débats ne doivent être ni excessifs, ni caricaturaux, comme ils peuvent l'être dans certains médias actuellement. Le sucre est notamment souvent comparé à une drogue dure. Cette comparaison est outrancière et n'est pas acceptable. C'est l'excès de sucre qui peut être mauvais pour la santé, pas le produit en soi.

Les polémiques récentes sur le sucre ont fixé les axes de communication à venir du CEDUS :

- Une communication positive autour de la responsabilité et de la naturalité du produit d'une part (« Soyons mesurés. Restons naturels », qui devrait permettre, notamment, de souligner la dimension « locale » de la production de sucre en France et la réalité du fonctionnement en « circuits courts » de notre filière (usines à la campagne et périmètres d'approvisionnement de la betterave de 30 km autour des usines notamment).

- Une position très ferme et une argumentation fondée sur le « bon sens » lorsque le sucre est comparé à de la drogue.

Le CEDUS va continuer à s'opposer très fermement à toute comparaison ou assimilation qui pourrait avoir lieu, entre le sucre et les drogues, et à tous propos dénonçant la supposée "addiction" au sucre. Le sucre est un produit naturel, végétal, produit localement et de manière durable. Le CEDUS souhaite véritablement mettre en avant un discours constructif, modéré et apaisé afin de permettre des débats plus sereins.

6. Une filière encore plus sécurisée

Améliorer encore la sécurité lors du chargement des betteraves pour leur transport à l'usine :

- La filière rédigera une plaquette de recommandations pratiques à destination de tous ses acteurs quant à la constitution du silo, l'entretien des abords, la signalisation des chantiers d'enlèvement des betteraves, ainsi que le chargement, et le nettoyage des chaussées, et ce conformément à la réglementation et à la loi.

Améliorer encore la sécurité des transports betteraviers :

- Maintien d'un système d'optimisation logistique du transport de betteraves efficient du point de vue de la sécurité routière et compatible avec le droit de la concurrence
- Poursuivre la meilleure concertation avec les communes et les élus locaux, en amont et pendant la campagne betteravière.
- Les fabricants mettront en place, avec les transporteurs (FNTR), un guide de bonnes pratiques du transport des betteraves, du champ à l'usine.
- Les fabricants continueront leurs opérations de sensibilisation de leurs prestataires transporteurs à la sécurité routière.

Améliorer la sécurité dans les entreprises :

Les industries sucrières sont des industries lourdes soumises à la réglementation sur les installations classées qui impose le respect de normes strictes. Au-delà de ces règles, les industriels regroupés dans leur organisation professionnelle, se sont engagés dans une démarche volontaire de mise en place de bonnes pratiques couvrant les domaines les plus critiques de l'activité. Ainsi, des Guides Professionnels sont mis à disposition des entreprises adhérentes, notamment sur des thèmes, comme par exemple les bonnes pratiques d'hygiène ou la sécurité dans les silos à sucre. Ces guides sont régulièrement mis à jour afin de tenir compte à la fois des évolutions réglementaires qui peuvent intervenir et de l'évolution des bonnes pratiques liées à une meilleure connaissance des risques et à l'évolution des techniques.

Ces démarches de bonnes pratiques viennent compléter les politiques mises en œuvre par chaque sucrier pour renforcer la sécurité des salariés, et qui mobilisent toute la chaîne hiérarchique. Sont

ainsi rappelées quotidiennement notamment les obligations en matière de port des équipements de protection individuelle afin de limiter les accidents du travail, sans compter les nombreuses formations de santé/sécurité qui sont engagées.

Sécuriser l'emploi par la formation :

Les industriels du sucre se sont depuis plusieurs années engagés dans la formation des salariés : création du CQP « Conduite de Process », numérisation de la formation par la création d'un dispositif de formation particulièrement innovant : Théosucre qui peut être réalisé aussi bien à distance qu'en présentiel, qui reproduit les conditions de production et permet aux stagiaires de simuler différentes situations. L'inscription au RNCP du CQP « Conduite de process » et sa modularisation permettent d'inscrire les salariés dans une démarche de renforcement de leur compétence professionnelle. Les Industriels en investissant massivement dans la formation de leurs salariés pour anticiper les changements, maintenir la compétitivité et développer l'innovation, se donnent les moyens de développer l'activité et donc le maintien et le développement de l'emploi. Les industriels du sucre ont mis en place une contribution spécifique de 0,1% de la masse salariale destinée à la formation de projets d'évolutions professionnelles, et s'acquittent d'une contribution additionnelle de 0,02 % dans le cadre d'un accord interbranches au sein des industries agroalimentaires. Cette contribution permet ainsi de financer les CQP, élément particulièrement important de la politique de formation des entreprises sucrières.

IV. Les relations contractuelles

Les planteurs de betterave et les fabricants de sucre ont des visions différentes des engagements que peut prendre la filière en ce qui concerne les relations contractuelles. Elles sont exprimées successivement ci-après.

1. Le point de vue des planteurs de betterave

De par l'interdépendance qui existe entre le planteur de betteraves et le sucrier pour la valorisation des betteraves et la production de sucre, la filière betterave-sucre est une filière où la relation contractuelle amont a toujours eu une importance particulière.

C'est à ce titre que le secteur betterave-sucre a toujours disposé d'un cadre réglementaire spécifique qui précise que les conditions d'achat de la betterave au travers de l'accord interprofessionnel et des contrats de livraison doivent être conclues avant les semis.

Depuis 2006, la notion de répartition de la valeur a été renforcée dans la filière. D'abord de manière interprofessionnelle pour les betteraves du quota entre 2006-2007 et 2016-2017 (art. 31 accord

interprofessionnel) puis au travers des « commissions de répartition de la valeur » permises par un acte délégué de la Commission européenne et mises en œuvre au niveau de chaque société sucrière avec ses livreurs de betteraves depuis la campagne 2017-2018.

Alors que la filière betterave sucre est maintenant soumise à une situation de marché plus incertaine il s'agit pour elle de s'inscrire dans une démarche de progrès dans la structuration des relations contractuelles amont dans le prolongement d'une démarche RSE prônée par les acteurs de la filière.

a. Dès 2018, adapter les missions de l'interprofession pour pouvoir favoriser l'émergence et la diffusion de bonnes pratiques contractuelles-benchmarking des pratiques dans les autres filières

Jusqu'à présent le cadre réglementaire n'autorisait les négociations sur les clauses de partage de la valeur qu'au niveau de l'entreprise (acte délégué susmentionné).

La directive Omnibus qui a été adoptée au cours du mois de décembre 2017 et sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018 va permettre aux interprofessions de « convenir de clauses standard de partage de la valeur ». Il est pertinent que l'AIBS s'empare dès 2018 de ces évolutions de la réglementation européenne dans l'intérêt général de la filière.

Cette évolution réglementaire permettra à l'interprofession de travailler sur la prise en compte d'indicateurs, de critères, de modalités objectivées d'établissement des prix de la betterave.

Ces bonnes pratiques viseront à améliorer les conditions d'objectivation et de détermination des prix de betteraves (selon des modalités connues avant semis) et un juste partage de la valeur et des risques.

A titre d'illustration, le travail de l'interprofession permettra d'identifier les modalités de calcul des prix de betteraves en fonction d'indicateurs de marché pertinents dont la disponibilité devra également être étudiée. Ces dispositifs seront ensuite déclinés ou non dans les entreprises selon les négociations conclues dans le cadre des Commissions de Répartition de la Valeur.

L'AIBS s'engage à effectuer dès 2018 une évaluation de l'accord interprofessionnel en matière de transparence et de partage de la valeur en comparant les pratiques et résultats avec les autres filières que ce soit dans le cadre des interprofessions ou des entreprises ; étant entendu que cette étude reposera sur les données publiques et portera sur les pratiques dans les filières sucre d'autres pays ou dans des filières portant sur d'autres produits.

Elle effectuera un premier bilan de ces observations sur la base de la 1^{ère} campagne écoulée d'ici fin décembre 2018 pour identifier des priorités de travail pour l'année qui suit. Ces travaux devront permettre in fine de formuler des propositions d'évolution des pratiques interprofessionnelles.

L'AIBS travaillera à la conception et à la mise en œuvre de modalités et de critères spécifiques visant à déterminer le prix des betteraves « bio » en cas d'émergence de ce débouché.

b. Partager une réflexion sur les outils de gestion des risques qui viennent renforcer les politiques contractuelles et la résilience des parties prenantes

La volatilité accrue des prix du sucre à laquelle la filière betterave sucre française va être soumise, va constituer une difficulté qui pourra la déstabiliser.

Dans le prolongement de l'amélioration des conditions contractuelles, l'interprofession s'engagera à travailler sur les outils de gestion des risques qui viendront consolider les relations contractuelles liant agriculteurs et industriels. Cette approche visera à renforcer la résilience de la filière et devra lui permettre de maximiser sa visibilité pour investir au mieux dans sa performance économique et environnementale.

Dans ce cadre, une commission thématique se réunira régulièrement afin d'étudier tous les dispositifs jugés d'intérêt général pour la filière.

A ce titre, il serait pertinent pour les différentes parties prenantes d'étudier tous les outils de gestion de crise pour éviter que les équilibres économiques ne soient rompus (côté planteur et industriel) et les cadres contractuels déstabilisés.

En 2018, l'interprofession étudiera l'instrument de stabilisation des revenus sectoriels pour la filière betterave-sucre pour mieux en mesurer la pertinence. Cet engagement à partager une analyse sur la gestion de situation de risque extrême n'engagera pas la mise en œuvre automatique de ce type de dispositif. Ce sera réellement la pertinence des résultats qui conduira ou non la filière à une mise en œuvre.

Enfin, la question des fonds de mutualisation ou des assurances sera également travaillée afin de pouvoir établir des dispositifs de gestion de risque sur les rendements de betteraves, et sur le « bio » en particuliers. Ce mode de production conduisant à une plus grande variabilité de la production, il s'agira de mettre en place des conditions de sécurisation des agriculteurs.

2. Le point de vue des fabricants de sucre

Le secteur sucre disposant de son propre corpus réglementaire (article 125 du règlement 1308/2013 sur l'OCM des marchés des produits agricoles et annexes, dont un acte délégué), la filière betterave-sucre a mis au point un accord interprofessionnel national relatif aux conditions d'achat des betteraves, qui s'applique de 2017/2018 à 2019/2020 inclus. Les fabricants de sucre ne sont pas favorables à la remise en cause de cet accord dont la négociation a demandé des efforts de toutes les parties prenantes et qui vient juste de démarrer.

Les conditions d'achat des betteraves pour la période post quota sont définies dans l'annexe X du règlement cité plus haut. Elle fixe ce qui doit être prévu d'une part, dans le contrat de livraison et d'autre part, dans les accords interprofessionnels, qui ne sont pas adossés à une structure interprofessionnelle.

L'acte délégué évoqué plus haut précise les modalités de répartition de la valeur, celle-ci demeurant optionnelle, et l'accord interprofessionnel a instauré une Commission « répartition de la valeur » au niveau de chaque fabricant.

L'objectif principal de toutes ces adaptations est de donner un cadre allégé au niveau national et de renforcer les discussions de chaque sucrier avec ses propres planteurs, afin de mieux prendre en compte les situations locales et les stratégies commerciales envisagées. Il convient en effet de créer de la valeur avant de réfléchir à sa répartition. Il convient de rappeler que 80% des planteurs sont coopérateurs et que les décisions concernant ces sujets dépendent principalement de leur Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le constat est que les propositions de valorisation de la betterave ont été jugées positives par les betteraviers, qui ont accepté d'accroître fortement leurs surfaces cultivées en betteraves. Aussi, ces propositions ont donc tenu compte, de fait, des coûts de production des zones concernées ainsi que des capacités de valorisation sur tous les marchés du sucre produit.

L'élaboration de clauses standard de répartition de la valeur par l'AIBS n'a pas de sens dans la mesure où notre interprofession – elle est la seule dans ce cas – regroupe l'ensemble des opérateurs sucriers, sauf à accepter l'uniformisation des clauses pour tous les sucriers. On est loin du caractère volontaire, sans compter les règles du droit de la concurrence qui restent applicables aux fabricants de sucre.

Par ailleurs, si la CGB réfléchit à la mise en œuvre d'un dispositif sectoriel de l'ISR, les fabricants de sucre ne cautionnent pas cette étude et considèrent que le temps de constitution du fonds et les possibilités de soutien public ne paraissent pas compatibles avec le cycle de survenue des crises.

De plus, cela impactera les dispositifs de contractualisation, avec le risque de créer des effets d'aubaine, d'autant plus que des indices seraient utilisés pour le déclenchement.

La priorité doit rester la contractualisation, qui est obligatoire dans notre secteur.

En revanche, les fabricants de sucre soutiennent la constitution d'épargne de précaution.

V. Vers une concertation accrue avec les partenaires de la filière

L'AIBS est l'interprofession, reconnue par les pouvoirs publics en vertu de l'article 158 du règlement 1308/2013, correspondant à la filière betterave-sucre. Elle est constituée des représentants des planteurs de betterave (via la CGB), des industriels fabricants de sucre et de leurs représentants (SNFS). Planteurs et industriels ont des activités très liées. Les planteurs de betteraves ne peuvent écouler leur production de betteraves qu'auprès des fabricants de sucre, bioéthanol ou coproduits. Ces derniers ont une activité exclusive de fabrication de sucre, bioéthanol ou coproduits. Ainsi les producteurs de betteraves et les fabricants de sucre sont étroitement dépendants les uns des autres.

L'AIBS telle qu'elle existe depuis fin 2016 résulte d'une réflexion commune menée avec les Pouvoirs Publics en 2015. Les membres de la filière ont alors décidé de procéder à une rénovation profonde de l'interprofession, rendue nécessaire par la suppression du régime des quotas sucriers fin septembre 2017.

Deux autres organes interprofessionnels sont rattachés à l'AIBS, qui définit leurs axes stratégiques respectifs.

Il s'agit d'une part, de l'Institut Technique de la Betterave (ITB), d'autre part, du Centre d'Etudes et de Documentation du Sucre (CEDUS).

De par ses activités, l'ITB est en contact régulier avec les acteurs d'amont de la filière, notamment les semenciers. Ces relations pourraient être intensifiées avec l'Union Française des Semenciers (UFS), voire avec le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS). L'ITB est aussi membre de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) et échange à ce titre avec les instituts techniques rattachés aux autres interprofessions représentant des produits agricoles et agroalimentaires d'origine végétale, notamment de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux).

En aval, les problématiques du CEDUS sont souvent partagées par les organisations professionnelles représentant les industries utilisatrices de sucre, tels les fabricants de produits d'épicerie sucrée, de boissons sucrées, ... Le rapprochement avec ces organisations pourrait avoir lieu de façon assez naturelle sur des problématiques à identifier.

Qu'il s'agisse d'élargir les relations avec l'amont ou avec l'aval de la filière, l'AIBS souhaite que l'ITB et le CEDUS mettent en place des commissions thématiques sur des sujets à déterminer ensemble.

Dans le cadre de commissions thématiques également, l'AIBS pourrait aussi se rapprocher des distributeurs ou des organisations professionnelles qui les représentent pour identifier avec eux les problématiques qui pourraient d'un commun accord faire l'objet d'initiatives. La démarche pourrait être la même vis-à-vis des associations de consommateurs et des associations environnementales.

A l'heure actuelle, l'interprofession n'a donc pas ressenti de manque sur le fait de ne pas inclure l'aval de la filière en dehors d'éventuels groupes de travail. En effet :

- la grande distribution n'écoule qu'une partie du « sucre de bouche », lequel ne constitue que 15% du sucre alimentaire, lui-même représentant 2/3 environ du sucre produit ;
- des représentants des industries utilisatrices de sucre (L'Alliance 7, Chambre Syndicale de la Levure, ...) disposent déjà de sièges au Conseil Spécialisé Sucre de FranceAgriMer, dont la vocation entre autres est d'analyser et de présenter des bilans « sucre » européen et français élaborés sur la base de très nombreuses informations communiquées par les fabricants en vertu de la réglementation UE et nationale.

L'intégration de ces structures sous-entend, pour elles, le financement des activités de l'AIBS. Compte tenu de ces éléments de contexte, les membres actuels de l'AIBS ne jugent pas souhaitable de modifier le format de l'interprofession existante mais, en revanche, opportun de mettre en place des commissions spécialisées, en fonction des nécessités, permettant les échanges et la concertation.

- **Faisant suite à la concertation menée au sein du Conseil Spécialisé Sucre du 4 décembre, l'AIBS se donne six mois pour finaliser sa réflexion organisationnelle, le temps d'organiser une consultation de l'ensemble de la filière, y compris de la deuxième transformation, la distribution et les consommateurs, afin d'identifier les thèmes qu'elle pourrait porter en commun.**

Octobre 2017



Enquête SITE



Chiffres 20 ans d'enquête Clés

→ Augmentation de **68%** du rendement sucre en 30 ans

Rendement racine : + **1 t/ha** de poids de racine par an.

Richesse : + **0,02 points/an** de concentration en sucre des racines.

Plusieurs raisons :

- Une optimisation des pratiques culturales permettant de réaliser le potentiel de rendement.
- Une amélioration continue de la génétique des variétés de betterave.
- Un changement climatique favorable à la betterave.

→ Réduction de **50 à 70%** des intrants fertilisants en 30 ans

-50 % pour les engrais azotés.

-70 % pour les engrais phosphatés et potassiques.

Pratiques favorables à cette réduction :

Affinement du raisonnement des apports minéraux :

- en 20 ans, 2 fois plus d'agriculteurs mesurent le reliquat azoté (soit 75% des agriculteurs) ;
- en 11 ans, 8% d'agriculteurs supplémentaires réalisent une analyse de terre.

Affinement des modalités d'apports :

- l'azote est localisé pour 8% des surfaces ;
- 70 % des surfaces reçoivent un apport organique contre 30% il y a 20 ans.

→ **60 jours** de sol nu en moins depuis 2006

Pratiques favorables à cette réduction :

- 88% des surfaces ont une culture intermédiaire après la récolte de la culture précédente et avant l'implantation de la betterave (55% des surfaces en 2006).

→ Diminution de **36%** des émissions atmosphériques

En 2014, **2,3 t/ha de CO₂** ont été émises pour cultiver la betterave, contre 3,6 tonnes en 2003.

Pratiques favorables à cette réduction :

- Interventions moindres → consommation énergétique moindre.
- Réduction des intrants (engrais minéraux azotés...) → diminution des émissions.

→ Diminution par **3** des intrants phytosanitaires en 30 ans

Pratiques favorables à cette réduction :

- Ravageurs :
 - augmentation des surfaces avec traitements de semences (TS) insecticides (jusqu'à 98 %) ;
 - réduction de 70 à 20% des surfaces avec traitement de végétation de 1997 à 2014.
- Maladies foliaires :
 - diminution du nombre de traitements fongicides de 1.7 à 1.4 en 20 ans.
- Adventices :
 - actuellement 20% de surfaces avec traitements herbicides de prélevée contre 50% il y a 10 ans ;
 - 60% de surfaces désherbées mécaniquement (30% partiellement et 30% intégralement).

→ Diminution de **50%** de la tare terre en 30 ans

Pratiques favorables à cette réduction :

- L'évolution de l'utilisation des matériels de récolte.
- Des modes de stockage en silos plus innovants.